



Paris, le 22 mars 2016

Mesdames, Messieurs les Juges

Mesdames, Messieurs les juges de la FFP,

Le recrutement des juges est une action que doit entreprendre l'ensemble des structures affiliées et agréées de la Fédération.

C'est aussi du rôle d'un juge que de donner l'information directe à toutes personnes intéressées par le sujet, que ce soit pendant un instant de convivialité, au sortir d'une salle de jugement ou sur le terrain.

Dés que se pose la question de savoir comment fonctionne notre système et surtout comment on l'intègre, le renseignement doit être donné de façon claire et précise pour être efficace.

C'est pourquoi, dans cette lettre, j'ai résumé l'essentiel de ce que chacun doit savoir pour parler un seul et même langage.

Bien amicalement

LETTRE A TOUS LES JUGES

Préambule :

Afin de mieux appréhender la place, le rôle et la fonction d'un juge au sein de la Fédération, il convient de rappeler en quelques mots le fonctionnement de celle-ci.

La Fédération Française de Parachutisme est, comme chacun sait, une Association sportive agréée loi 1901. Elle est sous la tutelle du Ministère des Sports et délégataire d'une partie des missions de l'Etat. Elle est reconnue d'utilité publique. Elle est sous la responsabilité d'un(e) Président(e).

Le Bureau Directeur, le Comité Directeur, les Services Administratifs, le service comptable, la Direction Technique Nationale, le Service informatique et les Commissions constituent un important groupe de travail. Ces multiples cellules ont toutes un rôle bien déterminé avec parfois, plusieurs missions chacune.

Le service de la comptabilité dirigé par le Trésorier est le point sensible de la fédération. La vérification des frais généraux, le contrôle des frais de missions, la gestion des dépenses, la surveillance du budget sont les missions quotidiennes et permanentes de cette cellule.

Le Secrétaire Général de la Fédération, comme dans toutes autres administrations répond à toutes formes de courrier et coordonne l'ensemble des services cités ci dessus.

LES COMMISSIONS

A l'exception des commissions obligatoires imposées par le code du sport, il peut être créé autant de commissions que nécessaires.

La commission des Juges est l'une des commissions obligatoires.

Petit Rappel :

Statuts - Article 20 - *Il est institué, au sein de la fédération, une commission des juges, dont les membres sont nommés par le comité directeur. Cette commission est chargée de : suivre l'activité des juges et d'élaborer les règles propres à cette activité en matière de déontologie et de formation ; veiller à la promotion des activités de jugement auprès des jeunes licenciés de la fédération ; proposer les conditions dans lesquelles sont assurées la formation et le perfectionnement des juges des disciplines pratiquées par la fédération. Sa composition et son fonctionnement sont précisés par le règlement intérieur.*

Règlement intérieur- Article 22 - *Le comité directeur sur proposition du bureau directeur peut créer autant de commissions qu'il lui semble nécessaire, en fonction des activités de la fédération et des problèmes qui se posent. Il définit leurs attributions, procède à la désignation de leurs Présidents et de leurs membres et fixe les modalités de leur fonctionnement. Les responsables des commissions concourent à l'élaboration du budget en liaison avec le Trésorier. Les commissions sont naturellement habilitées à étudier et à présenter au bureau directeur et/ou au comité directeur, tout projet intéressant leur discipline. Par ailleurs, toutes les décisions intéressant les diverses disciplines, le développement et la formation entraîneront normalement la consultation préalable des commissions concernées.*

Association reconnue
d'utilité publique par
Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de
la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Fax : 01 53 46 68 70
Email : ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr
N°Orias 427184 - www.orias.fr

Ainsi, la commission des juges agit au sein d'une structure et ne fonctionne pas selon sa propre volonté. **Elle n'est en aucun cas une commission autonome.**

Elle dépend d'une autorité. Elle travaille au sein d'une équipe fédérale. Elle est tributaire des missions et du budget fédéral. Elle ne peut donc **pas prétendre à son indépendance.**

Le Président de la Commission des Juges est toujours nommé par le/la Président(e).

L'effectif total de la commission est de six membres dont un suppléant. 25% de postes sont réservés aux femmes. Chaque membre représente une spécialité. (PA-Volt , V.C, VR ; etc..)

Après une réponse à un appel à candidature, le président de la commission propose la liste des 6 membres dont le suppléant au Bureau Directeur. La liste établie est ensuite présentée au Comité Directeur pour être validée ou non.

LE JUGE

C'est le Personnage de confiance de la Fédération. Pourquoi ?

La Fédération sous la tutelle du Ministère est délégataire de l'Etat. Elle doit organiser les compétitions et délivrer les titres de champion. Ce sont deux de ses principales missions.

Un seul titre de champion par spécialité parachutiste est décerné par an.

Compte tenu de la valeur morale d'un titre et pour déterminer le champion de l'année, la FFP fait impérativement appel à un acteur disponible, qualifié, sérieux, compétent et indispensable de la pratique du parachutisme sportif : LE JUGE.

Le juge est titulaire de sa licence en cours de validité. Il a obligatoirement suivi un stage de formation.

Pour obtenir la qualification fédérale, le juge dépend de la gestion administrative de la commission juge.

A l'issue de sa formation, Il est inscrit officiellement sur la liste des juges qualifiés de la FFP.

Le candidat s'engage moralement à juger au minimum une compétition de niveau national par an.

Afin de se perfectionner, le candidat ne peut faire qu'un seul stage de qualification spécifique par an.

Reconnu sur la liste officielle des juges de la FFP, il est désigné par la commission juge pour remplir sa mission en fonction du calendrier annuel.

Il peut être amené à œuvrer sur toute la durée de la compétition ou sur demande.

Le juge a la faculté de pouvoir se rendre disponible.

Naturellement, le droit de juger implique d'avoir 16 ans minimum et de ne pas être privé de ces droits civiques.

Il ne fait l'objet d'aucune suspension d'exercer des fonctions de juges ou encore d'aucun retrait de licence en cours.

Qu'il soit en action ou hors compétition, le juge est tenu au devoir de réserve. Il respecte les Autorités Fédérales et la collectivité en général.

Sous couvert d'une motivation écrite, la commission Juge peut refuser une qualification.

La commission de discipline peut être saisie.

Rare, mais si nécessaire, le juge peut faire l'objet d'une sanction par la Commission de discipline de l'instance compétente du lieu où s'est produit l'évènement.

PENDANT SA MISSION

Le seul moment où le juge peut parler d'indépendance, c'est lorsqu'il exerce.

- Il connaît, applique et fait respecter les règlements sportifs de la spécialité qu'il juge.
- Il valide les performances.
- Il participe au jugement des compétitions de parachutisme sportif organisées par la FFP ou de ses organes déconcentrés dans le respect des règles.
- Il veille et participe activement au bon déroulement du programme des compétitions.
- Il participe à la publication des résultats ;
- Il participe à la résolution des litiges dans les cas prévus aux règlements sportifs en vigueur.
- Il aide à la promotion et au recrutement de la fonction de juge.

LA FORMATION

Nul ne peut prétendre être juge, s'il n'a pas suivi une formation.

Seuls les Formateurs officiels sont habilités à dispenser une formation dans un stage organisé par la FFP.

Suivre une formation de juge est un acte volontaire. Il suffit de remplir la fiche de candidature en ligne sur le site fédéral, de la faire signer par les instances

dirigeantes de l'organe déconcentré de rattachement, la licence faisant foi, avant de l'envoyer à la Fédération où elle sera visée par le président de la commission puis par la /le président(e) de la Fédération. Un stage de formation de juge a une durée de 5 jours.

Il est organisé par la Fédération sur proposition de la commission des juges.

Il se décompose en 2 parties avec tests à l'issue de chacune d'elles.

- Le tronc commun (*Le rôle et les devoirs du juge - les connaissances générales sur les règlements et l'organisation du parachutisme sportif*).

- La partie spécifique - (*apprentissage du jugement selon la spécialité choisie.*)

Pour obtenir la qualification de juge fédéral ; la réussite aux tests est au minimum 85% de bonnes réponses dans les deux secteurs ci-dessus.

Les 15% restant sont dédiés au pouvoir de progression visant l'accès au jugement international en fonction de l'assiduité du candidat et du volontariat de l'intéressé en cours de saison.

L'élève juge qui a réussi son stage, devient juge régional. Il peut juger les compétitions régionales sous la tutelle d'un juge fédéral qualifié.

Pour accéder au rang national, il doit se rendre disponible et juger au minimum une compétition nationale dans l'année, voire plus s'il le souhaite. Il est alors juge stagiaire sous la tutelle d'un juge national, qui sera le plus généralement: Le juge d'épreuve du moment.

Après une ou deux années, selon l'implication qu'il a démontré, le stagiaire obtient sa qualification de juge Fédéral sous la forme d'un diplôme. Il est alors inscrit sur la liste des juges nationaux de la FFP.

Le carnet de Juge est validé et mis à jour. Dans le cadre de la formation continue, le poste du juge d'épreuve et du chef juge seront attribués à tour de rôle en tenant compte de la compétence et du volontariat de chacun. Sur demande de candidature, la Fédération peut proposer à la CIP, les volontaires à une qualification internationale.

Le juge titulaire de sa qualification fédérale n'est pas un cadre technique de la FFP, il est un spécialiste des règlements de compétitions. Il a tout simplement une qualification fédérale au même titre qu'un initiateur dans une spécialité (B2 ; B3, etc...) qui est titulaire d'une qualification fédérale.

LES QUALITES, LES DEVOIRS ET LES DROITS DU JUGE

LES QUALITES :

- La compétence par la connaissance sans faille des règlements.
- La disponibilité aux fonctions qui lui sont attribuées est indispensable.
- La ponctualité est une règle de politesse indiscutable.
- La courtoisie, la correction et l'attitude au sein du collège des juges est une nécessité de même qu'à l'égard des concurrents, des pilotes, des organisateurs, du public et des médias. Ces trois qualités sont les atouts majeurs d'un respect réciproque.
- La vigilance et la concentration sont les qualités majeures pour être performant.
- La tenue irréprochable et la gestuelle de jugement sont preuves de compétences et de respect.
- Ses décisions ne doivent pas être contestables, ni celles de ses assistants et stagiaires qui se situent au même niveau d'autorité et de protection juridique.

LES DEVOIRS :

En début de saison sportive, le maintien des compétences est le premier souci du juge. L'obligation de réserve est un devoir élémentaire durant la totalité de la compétition et même après celle-ci.

Les commentaires sur les performances, la justification d'un ou des jugements ne sont pas acceptables.

Cette obligation concerne également l'interdiction de fournir aux concurrents des conseils techniques ou des résultats non officiels.

La solidarité dans les décisions prises soit en collégialité, soit par le juge d'épreuve ou encore par le chef juge, fait preuve d'une totale et parfaite cohésion au sein du collège.

Elle développe la confiance tout azimut.

- La présence aux cérémonies d'ouverture et de clôture montre l'intérêt porté aux compétiteurs.
- Les directives du chef juge et du juge d'épreuve sont les règles de travail à appliquer.
- Seul le chef juge et / ou le juge d'épreuve sont chargés de communiquer les informations et les décisions aux concurrents et autorités officielles).

LES DROITS :

- Durant toute la compétition, il est respecté dans tous les secteurs de vie.
- Il veille au bon comportement des participants.
- Il ne tolère aucun acte de violence physique ou verbale.
- Son autorité est exempte de toute suspicion.
- De par sa compétence, il crée un climat de sportivité loyal et équitable durant la compétition.
- Il a un droit à la sanction.
- Sa décision est personnelle, unique et sans retour.
- Le juge effectue une mission de service public et bénéficie d'une protection juridique pénale en vertu de l'article L. 223-2 du code du sport.
- Ses frais de missions lui sont remboursés selon le barème de la FFP.

Jean-Louis GANAYE.
Vice Président de la FFP
Chargé de mission auprès de la
Com/Juges